

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

**DIRECTION de la REGLEMENTATION  
des LIBERTES PUBLIQUES  
et de l'ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTÉ**

Bureau de l'Environnement  
et de la Concertation Locale

**LE PREFET DE SAONE-et-LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté de mise en demeure

**PRAXYVAL  
Route de Chalon  
71640 GIVRY**

N° 08-05475

**VU** le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V et son article L514-1,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 08-03848 du 1er août 2008 autorisant la société PRAXYVAL à exploiter un centre de transit, tri, prétraitement et traitement de déchets industriels et ménagers dangereux sur la commune de Givry,

**Considérant** que l'inspection du 24 octobre 2008 ayant mis en évidence que des déchets ont été admis sur le site, l'exploitation du centre autorisé par l'arrêté préfectoral d'autorisation précité a débuté,

**Considérant** que l'inspection du 24 octobre 2008 a mis en évidence que l'exploitant ne respecte pas les dispositions des articles suivants de l'arrêté préfectoral d'autorisation précité :

- 1.2.3.4.1 : procédure d'acceptation préalable
- 1.2.3.4.4 : réception des DTQD
- 2.1.2 : consignes d'exploitation
- 7.3.5.1 : détection des substances radioactives
- 7.5.3 : rétentions
- 8.3.1 : gestion des déchets pâteux
- 8.4.2 : gestion des emballages
- 9.2.2 : relevé des prélèvements d'eau

**Considérant** que le non respect de ces prescriptions réglementaires est susceptible d'entraîner des risques pour l'environnement, notamment dans les domaines de la pollution des eaux, de l'atmosphère et des déchets,

**VU** le rapport du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, en date du 27 octobre 2008,

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE****ARTICLE 1er :**

La société PRAXYVAL, dont le siège social est situé Route de Chalon – 71640 GIVRY, est mise en demeure :

- de respecter les prescriptions des articles 1.2.3.4.1, 1.2.3.4.4, 2.1.2, 7.3.5.1 et 9.2.2 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2008, pour son établissement situé Route de Chalon – 71640 GIVRY.

**Délai : 1 mois.**

- de respecter les prescriptions des articles 7.5.3, 8.3.1 et 8.4.2 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2008, pour son établissement situé Route de Chalon – 71640 GIVRY.

**Délai : immédiat.**

**ARTICLE 2**

En cas d'inobservation des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, il pourra être fait application des procédures prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3 - DELAI ET VOIE DE RECOURS**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

**ARTICLE 4 - EXECUTION ET COPIES**

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, M. le maire de Givry, M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

- M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône,
- M. le maire de Givry,
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne, 15/17 avenue Jean Bertin, 21000 Dijon,
- Mme la directrice départementale de l'équipement à Mâcon,
- Mme la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt à Mâcon,
- Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales à Mâcon,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours à Mâcon,
- Mme la directrice régionale de l'environnement à Dijon,
- M. le chef du bureau de la défense et de la sécurité civile à Mâcon,
- M. le chef du groupe de subdivisions de la DRIRE - Inspecteur des installations classées, 206 Rue Lavoisier à MACON,
- L'exploitant.

Mâcon, le 29 OCT. 2008

LE PREFET  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale de la  
Préfecture de Saône-et-Loire

Marie-Françoise LECAILLON